

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 87 et 93 de l'ordre du jour

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Le risque de prolifération nucléaire
au Moyen-Orient****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Rapport du Secrétaire général****Additif*****Réponses reçues des gouvernements****Égypte**

[18 octobre 2006]

1. L'Égypte est pleinement attachée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est à la demande de la République islamique d'Iran et de l'Égypte que la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient » a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1974. Depuis lors, l'Assemblée a adopté chaque année une résolution à ce sujet, par consensus depuis 1980. Au fil des ans, l'Égypte a joué sans discontinuer un rôle de premier plan pour ce qui est de promouvoir l'objectif visant à libérer le Moyen-Orient de la menace des armes nucléaires.

2. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et que signataire du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), l'Égypte a montré clairement et sans ambiguïté qu'elle rejetait l'option nucléaire qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient. Aujourd'hui, l'Égypte note que tous les États du Moyen-Orient sont devenus parties au TNP, à l'exception d'Israël qui

* Les informations contenues dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



persiste malheureusement à faire fi des appels répétés pour qu'il adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce qui a pour effet de perpétuer un déséquilibre dangereux dans la région.

3. L'importance que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 a accordée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient témoigne de l'attachement de la communauté internationale à cette question. La Conférence donnant suite à la Résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, a réaffirmé à l'unanimité, dans son document final, combien il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. De fait, dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 :

... rappelle qu'au paragraphe 4 de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, elle engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires. La Conférence note, à cet égard, que dans son rapport sur l'application de la Résolution de 1995 (NPT/CONF.2000/7), le Secrétariat de l'ONU indique que plusieurs États ont adhéré au Traité et que, de ce fait, tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence se félicite de l'adhésion de ces États et réaffirme combien il importe, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence (voir NPT/CONF.2000/28) (Parts I and II), partie I, sect. intitulée « Article VII », par. 16).

4. Outre les appels urgents à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment dans le contexte du processus d'examen du TNP, l'AIEA, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à Israël, dans un certain nombre de résolutions, de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA (résolution 487 (1981) du Conseil) et ont rappelé l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 687 (1991) du Conseil).

5. Tout en reconnaissant que chaque région du monde a des caractéristiques qui lui sont propres et que chaque zone doit en tenir compte, l'Égypte ne partage pas l'opinion selon laquelle une paix intégrale et des relations politiques et économiques pleinement développées entre tous les États de la région constituent une condition préalable au lancement des négociations sur la création d'une zone de ce genre. Si ce type d'argument était correct, le Traité de Tlatelolco, voire celui de Pelindaba, n'aurait jamais été négocié. Il est regrettable que les conflits continuent aujourd'hui de faire rage dans différentes parties d'Afrique, mais ces conflits n'ont pas été invoqués comme raisons empêchant les négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. L'Égypte est fermement convaincue que la création de telles zones dans les régions de tensions ou de conflits contribue dans une mesure considérable à réduire les tensions, renforcer la confiance, prévenir les conflits et établir des relations pacifiques et une coopération mutuelle.

6. Par conséquent, faire dépendre les négociations sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient d'une liste toujours plus longue de préalables est le meilleur moyen de courir à l'échec. L'Égypte estime que la seule condition à cet égard est que les États de la région aient la volonté politique de négocier. L'Égypte ne partage pas l'opinion selon laquelle la création d'une telle zone au Moyen-Orient n'est qu'une mesure qui « scelle une paix durable ». De plus, maintenir que des relations authentiques de paix doivent exister entre Israël et ses voisins avant que ne puissent commencer des pourparlers sur une zone de ce genre est un argument contradictoire.

7. Pour qu'une zone exempte d'armes nucléaires puisse être créée dans une région du monde, il faut qu'il existe un engagement régional en faveur de cet objectif. Un tel engagement est présent au Moyen-Orient, comme en témoignent l'adoption annuelle par consensus d'une résolution de l'Assemblée générale sur cette question, et l'adoption consensuelle par la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1999, de directives relatives à la création de telles zones sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. L'Égypte note avec satisfaction que l'on s'accorde à considérer qu'il convient d'encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. L'Égypte estime qu'il est impératif que ces engagements se traduisent par des actions concrètes pour pouvoir exercer un impact déterminant et positif sur le processus de paix au Moyen-Orient.

8. Toutefois, alors que l'Égypte continue de présenter sa résolution annuelle intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », elle ne peut manquer de noter que l'adoption par consensus de cette résolution ne s'accompagne pas d'un engagement pareillement consensuel en faveur de sa mise en œuvre. De fait, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne semblent pas tous avoir la volonté d'agir efficacement en vue de libérer le Moyen-Orient des armes nucléaires. Il n'a été pris pour ainsi dire aucune mesure concrète pour réaliser les objectifs de la résolution. Cette situation perdure malgré l'attachement renouvelé de la communauté internationale à la cause de la non-prolifération.

9. Le lancement des négociations sur la création de cette zone représenterait un pas en avant dans les efforts visant à renforcer la confiance dans la région – dont les objectifs sont de plus en plus difficiles à réaliser – alors que règne un climat d'insécurité et que la menace nucléaire continue de peser sur la région, aggravant les risques et les défis liés à la prolifération.

10. La communauté internationale a accordé beaucoup d'attention à des craintes récentes en matière de prolifération, parfois en cherchant de nouvelles manières d'aborder le problème et en consacrant toujours d'importantes ressources à cet effet. Or, Israël échappe à une telle attention et n'est guère soumis qu'à de tièdes appels pour qu'il adhère au Traité et applique les garanties de l'AIEA.

11. À cet égard, les principaux faits suivants se sont produits depuis l'adoption de la résolution 60/52 de l'Assemblée générale :

a) L'Égypte a continué de souligner combien il importait de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, dans toutes les instances multilatérales pertinentes, aussi bien régionales qu'internationales, et a mené des

consultations bilatérales au Caire ainsi que dans d'autres capitales du monde entier, y compris dans les principaux pays du Moyen-Orient;

b) L'Égypte s'est particulièrement attachée à continuer de participer activement aux grandes réunions internationales, y compris les conférences, ateliers et autres manifestations consacrées à l'examen de la question, et a réitéré sa position par la voix de représentants officiels de haut niveau auprès des médias, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement concernés;

c) L'Égypte s'est efforcée de convoquer l'instance que la Conférence générale de l'AIEA avait prié le Directeur général d'organiser afin de permettre aux participants du Moyen-Orient et autres parties intéressées de tirer parti de l'acquis d'autres régions, y compris dans le domaine des mesures de confiance intéressant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Malgré la souplesse dont a fait preuve l'Égypte, la convocation de cette instance a été jusqu'à présent entravée par l'absence d'accord au sujet de l'ordre du jour;

d) Durant la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 4 février 2006, l'Égypte a voté en faveur de ce que le Conseil de sécurité soit informé des progrès accomplis à l'égard du respect par la République islamique d'Iran de ses obligations en matière de garanties découlant du TNP. Dans ce contexte, l'Égypte a souligné qu'il importait d'adopter une démarche régionale non discriminatoire afin de régler le problème et de répondre aux préoccupations de tous les États de la région en matière de sécurité;

e) Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, lors de leur quatorzième Conférence tenue à La Havane en septembre 2006 :

Ont engagé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni proclamé son intention de le faire, à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, selon les termes de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et à mener ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné Israël pour continuer de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. Ils ont estimé que la stabilité d'une région ne pouvait être atteinte s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région;

f) À la trente-troisième session de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Bakou en juin 2006, les ministres des affaires étrangères ont appuyé dans leur déclaration la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et, en attendant la création d'une telle zone, ont exigé qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération sans retard et place rapidement toutes ses installations nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'AIEA;

g) Le Comité technique de la Ligue des États arabes chargé d'élaborer un projet de traité visant à transformer le Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, a poursuivi ses travaux tout au long de l'année; sa réunion la plus récente s'est tenue en juin 2006;

h) À l'échelon bilatéral, l'Égypte a continué de maintenir des contacts avec les États ayant des responsabilités particulières à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et conformément à l'engagement qui a notamment abouti à l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, qui constituait l'élément essentiel d'un ensemble de mesures permettant de proroger le Traité pour une durée indéterminée. L'application de cette résolution est donc d'une importance capitale pour la crédibilité du Traité et de ses objectifs. Dans ce contexte, l'Égypte a tenu des consultations bilatérales tout au long de l'année avec des délégations et des fonctionnaires de haut niveau d'un nombre important d'États, et a mené des échanges de vues avec divers représentants de haut rang des organisations internationales intéressées.

12. L'Égypte continuera de poursuivre l'objectif consistant à créer le plus tôt possible une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en fonction des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des résultats des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Elle donnera également suite à l'initiative de 1974 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires afin d'ouvrir la voie à la réalisation ultérieure de son initiative d'avril 1990 visant à créer, au Moyen-Orient, une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Dans le cadre de ses efforts, elle continuera de solliciter l'appui de la communauté internationale et de tous les États qui sont résolus à libérer la planète tant au niveau régional qu'au niveau mondial, de la menace des armes nucléaires.